AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1568
FR0010828137-FS0685

12 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société par actions simplifiée Sogecar 2[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 10 juillet 2017, par suite d'une augmentation de capital de la société CARMILA[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 6 333 020 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

- la société anonyme Sogecap[4] (17 b Place des Reflets Tour D2 92919 Paris La Défense CEDEX) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Sogecar 2 qu'elle contrôle, par suite de l'acquisition par Sogecap de 321 223 actions CARMILA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 6 654 243 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sogecar 2	6 333 020	4,80	6 333 020	4,80
Sogecap	321 223	0,24	321 223	0,24
Total Sogecap	**6 654 243**	**5,04**	**6 654 243**	**5,04**

[1] Contrôlée par Société Générale (par l'intermédiaire de la société Sogecap).
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-298 en date du 23 juin 2017 et communiqué diffusé par CARMILA le 6 juillet 2017.
[3] Sur la base d'un capital composé de 131 909 897 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Contrôlée par Société Générale.